

Accord sur la reconnaissance pour l'effort d'apprentissage lié aux réorganisations/projets

FO ne sera pas signataire,

Comment peut-on mettre un accord en place en augmentant les contraintes par rapport aux pratiques existantes !!!!

La reconnaissance s'applique lors d'une réorganisation, d'un projet industriel, d'un changement de secteur pour le personnel 3x8 continu. (1 fois 35€ quelque soit le nombre de postes appris pour rattraper son coefficient). Cette reconnaissance intervient alors qu'il n'y a pas changement de coefficient et que le volume de l'apprentissage est substantiel. La direction impose 20 quarts pour les postés et 40% de volume d'apprentissage du nouveau poste pour les gens de jour. C'est une aberration !!! La pratique sur certains secteurs était en dessous des contraintes mises dans l'accord. C'est la direction qui propose la liste des postes concernés en CE et qui évalue l'effort d'apprentissage pour les salariés concernés. Les démarrages réussis de projets majeurs feront l'objet d'une reconnaissance ponctuelle sous la forme d'une prime spot pour le personnel Cadre et OETAM impliqué.

Les personnes concernées par PROMPT seraient incluses dans la reconnaissance, mais toujours en fonction du volume d'apprentissage.

FO demandait :

- ◇ L'effet rétroactif au 1er septembre 2011 pour inclure la maintenance centralisée et le projet C4 (Butyl), refusé.
- ◇ Que la somme soit versée à chaque apprentissage de poste sans coefficient, refusé.
- ◇ Une revue à la baisse du volume d'apprentissage et du nombre de quart minimum pour obtenir la reconnaissance, refusé.
- ◇ Augmenter la reconnaissance proposée de 35€ et la mettre en %, refusé.



FO sera signataire de l'avenant relatif à l'accord sur la prévoyance : La direction tient compte de l'ancienneté antérieure à ExxonMobil pour les salariés anciennement Noroxo, Basell, ou Hoechst pour le calcul des capital décès, rentes aux conjoint/enfants survivants, et rentes d'invalidité



Accord dépostage financier

Cet accord de groupe pour lequel FO a fortement œuvré, nous l'avons enfin signé.

La direction générale a pris l'engagement de ne pas se servir de cet accord dans la procédure juridique qui l'oppose à des salariés de Fos sur Mer.

En voici les principaux points :

- ◇ Mise en place d'un sifflet de 36 mois visant à limiter temporairement les effets de la perte de revenu : du 1er au 18ème mois suivant le dépostage définitif et l'intégration partielle de la prime de quart, le salarié percevra l'intégralité de l'écart entre le montant de sa PQ avant dépostage et le montant de sa PQ calculé au moment de son dépostage. Du 19ème au 36ème mois cela sera 50% de ce même calcul.
- ◇ Egalité de traitement pour les dépostages à la demande de la direction ou pour problème médical (sauf à la demande du salarié 50% des 2 autres systèmes)
- ◇ Le niveau de ressources lors d'un départ en retraite sera recalculé pour rattraper la perte de la prime de quart (aussi bien pour l'intégration de la prime de quart ou la prise du capital)
- ◇ Toutes les périodes de quart 2*8 continu/discontinu ou 3*8 continu/discontinu seront prises en compte pour le calcul de l'ancienneté en quart.
- ◇ Les salariés qui le souhaitent, pourront toujours prendre l'option Prise du capital, il faudra avoir au moins 45 ans et avoir cumulé au moins 3 années de quarts (3*80c/d et/ou 2*8 c/d)
- ◇ Le calcul pris en compte pour connaître le % de la prime de quart intégrée dans le salaire sera : Ancienneté en quart/divisé par 35 ans. (ex : pour un salarié ayant fait 20 ans en quart 20/35 ans = 58% de la prime de quart intégré dans le SB)

Salariales 2013

Le syndicat FO commence à rencontrer les salariés pour connaître leur demande, en matière de salaire pour la négociation qui se déroulera le 15 janvier 2013. L'accord UFIP est vraiment d'un niveau médiocre en matière d'augmentation salariale et nul en matière d'évolution d'éléments de salaire tel que : prime d'ancienneté, Prime de quart, de panier, etc. Cet accord évidemment servira de base de négociation pour la direction. Le point fort qui ressort depuis plusieurs mois « une revendication intersyndicale » Comme FO l'a annoncé le 14 décembre, notre mandat sera celui donné par les salariés.

